



Tabac en entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 16 avril 2004

Bonjour,

Dans mon entreprise, qui compte au siège environ 150 personnes (en gros), jamais aucun panneau non-fumeur n'a été posé malgré les requêtes des non-fumeurs. Les fumeurs considèrent les lieux de repos comme l'environnement des machines à café comme des lieux où s'adonner à leur vice, et à l'étage où je suis qui est paysagé, les fumeurs ne se gênent absolument pas pour fumer là où ils sont. Même la doctoresse du travail qui est sur place m'a dit que la direction ne souhaitait pas brusquer les fumeurs, ce à quoi j'ai répondu que la loi était passée depuis 12 ans !!!!!!!! Je craque, d'autant que même la plupart des membres du CHSCT ricanent quand on leur parle tabac et loi Evin non respectée. Tout le monde sait que mon père est en train de mourir d'un cancer du poumon pour cause de tabac, et tout le monde s'en fiche.

Je voudrais porter plainte, je vous remercie de me donner la marche à suivre, s'il est suffisant d'aller au commissariat de quartier. Je ne suis pas riche, et je ne peux payer un avocat pour donner suite, s'il y en a besoin. Je vous remercie par avance de votre aide.

Sachez-le : il s'agit de la Compagnie Parisienne qui est si retardataire !! Christine

Réponse :

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme
Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose.

Si votre dossier est correctement étayé, DNF pourra prendre en charge tout ou partie des frais inhérents à un éventuel procès.